

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-007-11850/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Safe pour l'organisation de la deuxième édition du Salon Aerosud 25758

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le pôle de compétitivité SAFE et le magazine « Air&Cosmos » ont créé un évènement fédérant les acteurs des filières aéronautique, spatial et défense dans le but de mettre en lumière au niveau national l'écosystème de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Région Sud.

La première édition du salon AEROSUD, organisée en novembre 2021, a été l'occasion de réunir plus de 30 exposants, 50 intervenants et 300 représentants étatiques, académiques et industriels, autour des enjeux des marchés de demain de ces filières.

Fort du succès rencontré, une seconde édition aura lieu le mardi 5 juillet 2022 à Istres. Cette seconde édition sera co-organisée et accueillie par le Pôle aéronautique Istres Jean SARRAIL, la base aérienne 125 et l'Armée de l'air et de l'espace.

AEROSUD a pour ambition de devenir un rendez-vous régulier les années paires, en alternance avec le Salon du Bourget.

Le salon AEROSUD est un évènement professionnel à destination des acteurs industriels, académiques, institutionnels, structures d'aide au développement/financement. Cette nouvelle édition ambitionne de réunir plus de 50 exposants et plus de 500 participants lors des différents temps forts du salon : tables rondes pour traiter des actualités des filières concernées (aéronautique, défense, spatial, drone), démonstrations statiques et démonstrations aériennes, networking au sein de l'espace d'exposition.

Cet évènement bénéficie d'un appui industriel et institutionnel fort avec la présence déjà confirmée des partenaires de la cellule régionale aéronautique (Région Sud, DREETS PACA, GIFAS, UIMM Alpes Méditerranée), des partenaires du pôle d'innovation de Défense NOVAERO (DGA-EV, ALAT, AIA de Cuers, CEAM, GAMSTAT, CIEH, Ecole de l'Air et de l'Espace, CEPA et ALAVIA) ainsi que des acteurs majeurs des filières concernées tels que AIRBUS Helicopters, THALES ALENIA SPACE, THALES AVIONICS, SAFRAN ...

Pour information, l'association a invité la Présidente de la Métropole à prendre la parole lors de la cérémonie d'ouverture ; propose l'accès de la Métropole à un espace d'exposition mutualisé, le cas échéant, avec celui du pôle aéronautique Jean SARRAIL et l'accès aux rdv BtoB.

Après instruction, il est proposé d'attribuer au Pôle SAFE une subvention d'un montant de 22 900 € au titre de l'exercice 2022.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année 2023, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels 2022 de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Par ailleurs, par délibération n°ECOR-015-11524/22/BM du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022, a été attribuée à l'association une subvention de fonctionnement global de 64 500 €. Après approbation de la présente délibération, le montant total de la subvention 2022 sera porté à 87 400 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.
- Le soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux projets majeurs des filières aéronautique et industrie du futur sur son territoire.
- La nécessité de faciliter la promotion d'événements permettant aux acteurs des filières aéronautique, spatial et défense de se réunir autour des enjeux des marchés de demain.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 22 900 euros au Pôle SAFE au titre de l'exercice 2022 pour l'organisation de cet événement, répartis comme suit :

- 15 000 euros sur le Budget Principal Métropolitain,
- 7 900 euros sur le budget Conseil de territoire Istres Ouest Provence.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- Le Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : Sous-Politique B370, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67.
- Le budget du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence - Chapitre 65- Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES